



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/044

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Pays de Montbéliard Agglomération qui organise « les fêtes de Beltaine » qui se dérouleront **les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 au théâtre Gallo-Romain de Mandeure,**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La manifestation est organisée au Théâtre Gallo-Romain de Mandeure par le Pays Montbéliard Agglomération le samedi 24 mai 2025 et de 11h à 22h 30 et le dimanche 25 mai 2025 de 10h à 18h, à l'occasion des fêtes de Beltaine.

Circulation libre des visiteurs dans un périmètre circonscrit où seront répartis les différentes animations de la manifestation. Démonstration d'artisanats, danse, musique, déambulation, conte, conférences. A 20h30 le samedi : concert suivi d'un grand feu.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

1. Le stationnement sera strictement interdit rue du Théâtre depuis la rue du Pont **du vendredi 23 mai 2025 à 8h00 au lundi 26 mai 2025 à 12h00.**
2. Le stationnement sera interdit sur le parking au pied du théâtre **du vendredi 23 mai 2025 à 8h00 au lundi 26 mai 2025 à 12h00 (Parking réservés aux bénévoles (animation + artisanat).**

Le stationnement sera autorisé sur des parkings spécifiquement prévus à cet effet rue du Théâtre. Des emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans le parking situé à droite à l'entrée du théâtre.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, le parking du théâtre pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie, des services techniques ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 :

Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que le fléchage des parkings seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
21 mai 2025

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers

Fait à Mandeuire le 20 mai 2025

Le Maire,

La Directrice Générale des Services

Anne-Laure VERY

Jean-Pierre HOCQUET

